

## DOCUMENT D'INFORMATION SYNTHÉTIQUE MODIFIÉ OFFRE AU PUBLIC DE PARTS SOCIALES D'UN MONTANT INFÉRIEUR À 8 MILLIONS D'EUROS

Information à fournir dans le cadre d'une offre au public de parts sociales de société coopérative constituée sous forme de SA.

### PRÉSENTATION DE L'ÉMETTEUR EN DATE DU 02/01/2026

Coop-médias  
SCIC SA au capital variable minimum de 18 500 euros  
Siège social : 170-174 boulevard de la Villette 75019 Paris  
Société immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Paris numéro 932 404 510

Les investisseurs sont informés que la présente offre de parts sociales ne donne pas lieu à un prospectus soumis à l'approbation de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) et ne répond pas aux exigences d'une offre de financement participatif au sens du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

La souscription ou l'acquisition de parts sociales de sociétés coopératives constituées sous forme de SA comporte des risques de perte partielle ou totale de l'investissement.

Les parts sociales offertes au public ne sont pas des titres financiers ; les spécificités qui en découlent, ainsi que les spécificités qui résultent du statut de coopérative de la société, sont décrites précisément au sein du document.

L'attention des investisseurs est notamment attirée sur le fait que :

- une société coopérative, régie par la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, est « constituée par plusieurs personnes volontairement réunies en vue de satisfaire à leurs besoins économiques ou sociaux par leur effort commun et la mise en place des moyens nécessaires » ; la vocation principale d'une société coopérative n'est pas de réaliser des bénéfices en vue de les partager sous forme de dividendes aux associés en fonction de leur investissement ;
- le rendement des parts sociales, nécessairement souscrites à leur valeur nominale, est limité et encadré par la loi. En outre, nos statuts prévoient que l'ensemble de l'excédent net de gestion soit affecté aux réserves légale et statutaire impartageable.
- les parts sociales ne sont pas librement cessibles notamment en raison de clauses d'agrément ;
- il n'existe pas d'assurance pour le souscripteur, en cas de demande d'exercice de son droit de retrait tel que précisé par les statuts, que la société puisse racheter les parts sociales à leur valeur nominale ;
- le droit de vote des porteurs de parts sociales n'est pas proportionnel à leur détention en capital ;
- en cas de liquidation, l'éventuel boni en résultant n'est pas distribué aux porteurs de parts sociales ;
- en cas d'éligibilité des souscriptions à des dispositifs de réduction d'impôt, l'avantage fiscal procuré requiert le respect de certaines obligations dont celle de conservation des parts sociales pendant une durée

significative. En outre, l'avantage fiscal peut être remis en cause par l'administration si l'émetteur ne respecte plus les conditions nécessaires à l'obtention de l'avantage.

## **1 - Description de l'activité, du projet et du profil de l'émetteur**

### **1.1 Activité**

Coop-médias est une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC).

La SCIC permet un sociétariat diversifié, réunissant des acteurs pouvant avoir des préoccupations différentes (médias indépendants, partenaires & initiateurs du projet, associations, collectivités locales, prestataires, personnes soutiens et salariés de la SCIC) selon un fonctionnement démocratique et transparent, répondant à la règle « un.e sociétaire = une voix.

Le statut SCIC exige également la mise en réserve des excédents à chaque clôture des comptes en réserves impartageables à hauteur de 57,5 % au minimum. Ce taux a été porté dans les statuts constitutifs de la société à 100 % pour refléter la volonté de non lucrativité du projet compte tenu de ses sujets d'intervention.

Coop-médias milite et agit pour faciliter l'accès à une information plurielle, de qualité, libre et indépendante d'influences politique et financières, pour tous les citoyens, la dynamisation de l'écosystème de ces médias libres et indépendants tels qu'ils sont définis par le Syndicat de la presse indépendante d'information, et la mobilisation des pouvoirs publics sur la grande cause des médias dans tous les territoires de France.

Les ambitions de Coop-médias sont :

- la promotion des médias libres et indépendants ;
- le soutien à ces médias ;
- l'interpellation des pouvoirs publics sur l'importance de ces médias et leur capacité à bénéficier d'aides publiques ;
- la défense d'un contre-pouvoir essentiel à la bonne santé d'une démocratie ;
- d'offrir à chaque citoyen la possibilité d'investir dans la grande cause des médias libres.

Ses missions principales sont :

- Éditer une ou plusieurs publications de presse ou services de presse en ligne d'information politique et générale ou consacrés pour une large part à l'information politique et générale, et valoriser de l'information de qualité via différents supports : lettre d'information, journal papier & service en ligne de mise à disposition de contenus ;
- Soutenir financièrement les médias indépendants en levant des fonds auprès des citoyens, des institutions privées et publiques ;
- Mutualiser des ressources, services et outils pour aider les médias à se développer plus sereinement et à se professionnaliser;
- Défendre et promouvoir ces enjeux auprès des institutions et du grand public.

### **1.2 Projet et financement**

Prix de souscription d'une part sociale : 100 €

Montant total de l'offre : 5 000 000 €

Coop-médias réalise une levée de fonds en parts de capital social du 15 février 2026 au 15 février 2027

pour lui permettre de :

- Soutenir le fonctionnement de la société et lui permettre de réaliser ses missions. Alors que le débat public se polarise de plus en plus et que la fracture de la société est avérée, la multiplication de médias d'opinion rend les citoyens méfiants vis à vis des sources d'information., ce qui constitue un risque majeur pour la démocratie qui repose sur l'information des citoyens. Cette levée de fonds donnera à Coop-médias la capacité d'amplifier la diffusion des médias libres et indépendants, pour redonner confiance aux citoyens dans des sources d'informations fiables et vérifiables, et leur permettre d'avoir des avis éclairés. Aussi cet apport financier permettra à Coop-médias de :
  - Continuer à soutenir financièrement les médias indépendants et des projets de renforcement de l'écosystème médiatique indépendant. Le système bancaire ne permet pas de répondre aux besoins financiers de ces structures lors de leur développement, nécessaire pour rencontrer leur audience, ou à leur création, fortement dépendante de capitaux personnels. Grâce au capital de ses sociétaires, Coop-médias pourra soutenir financièrement ces structures dans des conditions et temporalités adaptées à leur activité. La décision de soutenir un projet sera prise grâce au modèle démocratique de la SCIC par ses administrateurs.
  - Créer une activité de mutualisation de ressources, services et compétences. En effet, assumer certains métiers indispensables à la gestion d'une entreprise n'est pas toujours possible avant d'avoir passé un cap de développement. Cela peut parfois être crucial pour la pérennité d'un projet (exemple : la gestion administrative et financière). Coop-médias proposera des prestations de services permettant aux médias libres et indépendants d'accéder à des compétences indispensables qui ne rentreraient pas encore dans leur modèle économique.
  - Mener un plaidoyer pour la grande cause nationale des médias libres et indépendants. La distribution des aides publiques pour les médias ne permet pas aujourd'hui aux médias d'information indépendants d'être suffisamment soutenus malgré leur importance cruciale dans une société démocratique, alors que les médias privés bénéficiant parfois de capitaux importants ont une visibilité très forte. Les aides publiques existent mais sont pour la majeure partie concentrées sur quelques titres papiers historiques, principalement contrôlés par une poignée d'industriels. Comme le regrette régulièrement la Cour des comptes (voire à ce sujet ses rapports de 2008 à 2020), elles ne sont ni transparentes, ni évaluées, ni soumises à objectifs, ce qui favorise selon le Syndicat pour la Presse Indépendante d'Information en Ligne un système de "rente sans contrepartie" (voir *Syndicat pour la Presse Indépendante d'Information en Ligne, panorama des aides de la presse 2021*). Coop-médias mènera une action politique auprès des décideurs publics pour les interpeler sur ce sujet et provoquer une mobilisation pour cette cause au service de la démocratie.
  - Publier sa lettre d'information mensuelle consacrée pour une large part à l'information politique et générale, afin d'augmenter la visibilité des médias à leur origine tout en apportant une information de qualité aux citoyens.

### **1.3 Appartenance à un Groupe et place qu'y occupe l'émetteur**

Coop-médias ne contrôle aucune société et n'est contrôlé directement par aucune société. Son capital est détenu par plus de 4 000 sociétaires, dont aucun ne détient plus de 3% du capital total.

### **1.4 Informations financières clés**

Les informations financières sont disponibles dans le document « Eléments prévisionnels sur l'activité - Plan d'entreprise » en annexe en suivant ce lieu url <https://nuage.coopmedias.org/s/qBoGw79TDsJT2H>

En synthèse :

Synthèse	ATERRISSAGE 2026	ATERRISSAGE 2027	ATERRISSAGE 2028	ATERRISSAGE 2029
Produits autres et subventions	51 000€	51 000€	31 000€	31 000€
Revenus des placements financiers	40 000€	80 000€	120 000€	160 000€
Prestations et groupement d'employeurs	10 000€	20 000€	35 000€	50 000€
Apport d'affaires	5 000€	15 000€	32 000€	66 000€
<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>106 000€</b>	<b>171 000€</b>	<b>223 000€</b>	<b>307 000€</b>
Charges fixes courantes	-53 290€	-53 290€	-53 290€	-53 290€
Charges ponctuelles	-48 601€	-58 601€	-58 601€	-58 601€
Salaires et charges sociales	-174 383€	-174 383€	-174 383€	-174 383€
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>-276 273€</b>	<b>-286 273€</b>	<b>-286 273€</b>	<b>-286 273€</b>
<b>RESULTAT GLOBAL</b>	<b>-170 273€</b>	<b>-115 273€</b>	<b>-63 273€</b>	<b>20 727€</b>

### 1.5 Organes de direction et d'administration et gouvernement d'entreprise

La gouvernance est déterminée par les statuts de la société (voir le §1.6).

En synthèse, la société est administrée par les organes de gouvernance suivant :

- L'Assemblée Générale, qui se réunit au moins une fois par an, et qui permet aux cinq catégories (les parties prenantes du projet) de prendre les grandes décisions sur les orientations de la coopérative.
- Le Conseil d'Administration, composé de membres issus de toutes les catégories, qui ne représentent pas les intérêts de leur catégorie mais sont élus par tous les sociétaires pour porter l'intérêt collectif.
- L'équipe salariée, menée par la direction générale, organisée selon les principes de gouvernance partagée, de respect et d'épanouissement de chacun·e.

### 1.6 Informations complémentaires

Vous êtes invités à cliquer sur le lien hypertexte : <https://nuage.coopmedias.org/s/qBoGw79TDsJTe2H> pour accéder aux documents suivants :

- Annexe 01 – Prévisionnel d'Évolution du capital social
- Annexe 02 – Tableau de l'échéancier de l'endettement sur 5 ans
- Annexe 03 – Eléments prévisionnels sur l'activité - Plan d'entreprise
- Annexe 04 – Composition de l'équipe de direction et du CA
- Annexe 05 – Statuts de la coopérative
- Annexe 06 – Règlement intérieur

## 2 - Risques liés à l'activité de l'émetteur et à son projet

A la date du document d'information synthétique, les principaux facteurs de risques liés à la détention de parts sociales de Coop-médias sont :

• **Risques liés au statut de la SCIC** : La SCIC Coop-médias s'inscrit dans le domaine de l'économie sociale et solidaire, qui n'a pas la rentabilité pour objet exclusif. La décision d'affecter 100% des résultats en réserve retirera, de fait, toute possibilité rémunération des parts sociales. L'**utilité sociale** du projet est intrinsèque au secteur dans lequel Coop-médias exerce, soutenir la cause de l'indépendance des médias comme pilier essentiel de la démocratie. Ce statut est tout particulièrement approprié au projet, par la possibilité qu'il donne d'inclure toutes les parties prenantes pour porter un intérêt collectif, à rebours du modèle classique dans lequel les intérêts catégoriels supplantent celui du projet.

Nous faisons le choix de **consacrer légalement et statutairement l'absence de recherche de lucrativité**, via le réinvestissement de 100 % des résultats dans les réserves statutaires, donc le projet.

Les sociétaires de Coop-médias bénéficieront d'un avantage fiscal à hauteur de 50% sur leur souscription au capital social de Coop-médias, ce qui compense l'absence de dividendes. Les particuliers souscripteurs au capital de la SCIC Coop-médias peuvent bénéficier d'une réduction d'impôt dont les modalités et conditions sont expliquées dans la note fiscale. Cette disposition vise à inciter les Français à investir dans le secteur des médias et inciter les entreprises de presse à affecter la majeure partie de leurs bénéfices dans le projet lui-même (dans notre cas, 100% !).

Le taux de la réduction est fixé à 50 % dans la limite d'un plafond de versement fixé à :

- 10 000 € par an pour les contribuables célibataires, veufs ou divorcés ;
- 20 000 € par an pour les contribuables soumis à imposition commune.

• **Risques liés à l'activité soutien financier** : L'un des objectifs de Coop-médias est d'investir son capital social dans des médias libres et indépendants pour faciliter leur développement, phase critique lors de laquelle l'offre bancaire n'est pas toujours adaptée à leurs réalités. Il y a donc un risque constitué par la possibilité qu'un investissement de ce type ait été mal évalué et entraîne des pertes pour Coop-médias. Afin de contenir ce risque, ces investissements sont encadrés par un comité d'engagement mandaté par le Conseil d'Administration pour décider du cadre de ces décisions, évaluer la viabilité économique des structures considérées, et plus généralement évaluer le risque pris par Coop-médias et ses sociétaires.

### **3 - Capital social**

#### **3.1 Parts sociales**

Le capital social de la société est à ce jour intégralement libéré. À l'issue de l'offre, le capital social de la société sera composé d'un seul type de parts sociales conférant des droits identiques.

La société n'a pas émis de valeurs mobilières donnant accès à son capital social ni attribué de droits donnant accès à son capital social.

La société étant à capital variable, les augmentations de capital se font au gré des demandes d'adhésion au sociétariat par les souscripteurs. De ce fait, l'assemblée générale de la coopérative a conféré une délégation de compétence au conseil d'administration par l'intermédiaire des statuts pour contrôler l'augmentation du capital sans qu'un plafond ne soit prévu par lesdits statuts. La délégation est accordée jusqu'à décision contraire de l'assemblée générale et modification des statuts. Un plafond au-delà duquel le capital de la société ne peut évoluer peut également être appliqué dans les mêmes conditions.

Les statuts sont en ligne ici : <https://nuage.coopmedias.org/s/qBoGw79TDsJTe2H> en annexe 6 du DIS. Vous pouvez également y consulter une description de la composition du sociétariat de notre coopérative.

Au 02/01/2026, la répartition du capital social est la suivante :

Catégorie		Nombre de sociétaires	Montant total	% du capital social
Catégorie A	Porteurs	17	16 200 €	1%
Catégorie B	Salariés	4	1 300 €	0,1%
Catégorie C	Médias Indépendants	60	11 400 €	0,8%
Catégorie D	Partenaires	22	80300 €	5,5%

Catégorie E	Soutiens	4211	1378700 €	92,6%
-------------	----------	------	-----------	-------

### 3.2 Titres de capital autres que les parts sociales et instruments de quasi fonds propres

La coopérative n'a pas émis à date, d'autres titres de capital ni instruments de quasi-fonds propres.

Vous êtes invité à consulter les statuts et le règlement intérieur pour accéder à l'information sur les droits et conditions attachés à toutes les parts sociales ou autres titres de capital et instruments de quasi fonds propres émis donnant accès au capital social de l'émetteur ou à des droits attribués donnant accès immédiatement ou à terme au capital social de l'émetteur : <https://nuage.coopmedias.org/s/qBoGw79TDsJTe2H>

## 4 - Parts sociales offertes à la souscription

### 4.1 Prix de souscription :

Le prix de souscription est égal à la valeur nominale d'une part sociale, soit 100 € par part sociale.

### 4.2 Droits attachés aux parts sociales offertes à la souscription

#### Droits au dividende

Coop-médias s'inscrit dans le domaine de l'économie sociale et solidaire, qui n'a pas la rentabilité pour objet exclusif. Le projet de Coop-médias étant un projet de défense et de promotion d'un contre-pouvoir au service de la démocratie, nous avons choisi de consacrer légalement et statutairement l'absence de recherche de lucrativité via le réinvestissement de 100 % des résultats dans les réserves statutaires, donc le projet.

Les excédents nets sont répartis de la manière suivante :

- 15% du total des excédents est affecté à la réserve légale, qui reçoit cette dotation jusqu'à ce qu'elle soit égale au montant le plus élevé atteint par le capital social ;
- 100 % des excédents restants après dotation à la réserve légale sont affectés à une réserve statutaire impartageable.

#### Droits de cession

Les parts sociales détenues par un sociétaire ne peuvent être cédées qu'à titre gratuit ou onéreux à un autre sociétaire de Coop-médias (article 14 des statuts).

#### Droits de vote

Chaque sociétaire dispose d'une voix au sein de la société indépendamment de la part du capital social qu'il détient. Il n'existe pas de collège de vote.

#### Droits de retrait

La sortie d'un sociétaire est possible à tout moment dans le respect des articles des statuts de la société (article 18 des statuts et article 4 du règlement intérieur).

#### Remboursement des parts sociales

##### a) Montant des sommes à rembourser

Le remboursement des parts sociales se fait à la valeur nominale de celles-ci. Le remboursement sera réduit des pertes des exercices en cours et/ou antérieurs. Il est convenu que les pertes s'imputent prioritairement sur les réserves statutaires.

##### b) Ordre chronologique des remboursements et suspension des remboursements

Les remboursements ont lieu dans l'ordre chronologique où ont été enregistrées les pertes de la qualité de sociétaire. Ils ne peuvent avoir pour effet de réduire le capital à un montant inférieur au minimum prévu à l'article 8. Dans ce cas, l'annulation et le remboursement des parts sociales ne sont effectués qu'à concurrence des souscriptions nouvelles permettant de maintenir le capital à ce minimum.

c) Conditions de retrait : les investissements sont effectués dans une optique à moyen terme. Le remboursement des parts sociales doit être notifié par lettre recommandée au conseil d'administration avec accusé de réception un mois avant la clôture de l'exercice en cours. Le remboursement ne peut intervenir qu'à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel la demande a été enregistrée. La coopérative aura alors 5 ans au maximum pour rembourser le ou la sociétaire (article 5 du règlement intérieur).

#### Droit d'accès à l'information

Les sociétaires ont accès à toutes les informations nécessaires à la bonne tenue des assemblées générales et à leurs comptes rendus.

#### Liquidation

En cas de liquidation, conformément à la loi, l'actif net subsistant après extinction du passif et remboursement du capital social sous réserve de l'application des dispositions des articles 16 et 18 de la même loi est dévolu soit à d'autres coopératives ou unions de coopératives, soit à une autre entreprise de l'économie sociale et solidaire au sens de l'article 1er de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (Article 43 des statuts)

#### Inéligibilité au mécanisme de garantie des titres

Les associés ne sont pas éligibles au mécanisme de garantie des titres prévu à l'article L.322-1 du code monétaire et financier et au mécanisme de la garantie des déposants prévu à l'article L.312-4 du même code.

#### Absence d'engagement de la part des dirigeants de participer à l'offre

Les dirigeants de Coop-médias n'ont pris aucun engagement de participer à la présente offre de parts sociales.

### **4.3 Conditions liées à la cession ultérieure des parts sociales offertes à la souscription**

Les parts sociales détenues par un sociétaire de Coop-médias ne peuvent être cédées qu'à titre gratuit ou onéreux à un autre sociétaire de Coop-médias (article 14 des statuts).

Le capital social ne peut être ni inférieur à 18 500 euros, ni réduit, du fait de remboursements, au-dessous de la moitié du capital le plus élevé atteint depuis la constitution de la société (article 10 des statuts).

Le montant du capital à rembourser aux sociétaires dans les cas prévus dans l'article 18 des statuts est arrêté à la date de clôture de l'exercice au cours duquel la perte de qualité de sociétaire est devenue définitive ou au cours duquel le sociétaire a demandé un remboursement de son capital social.

### **4.4 Risques attachés aux parts sociales offertes à la souscription**

L'investissement dans des parts sociales de sociétés coopératives comporte des risques et notamment :

- un risque de perte totale ou partielle du capital investi ;
- un risque d'illiquidité lors de la demande de remboursement des parts sociales
- un risque d'absence de rachat des parts sociales par l'émetteur à leur valeur nominale. Si la coopérative fait des pertes, le remboursement des parts pourra être effectué à un prix actualisé, inférieur à la valeur nominale des parts (Cf. Article 18 des statuts). La dernière valeur de remboursement de la part sociale est à sa valeur nominale (100 €). La coopérative n'a pas mis en place de fonds de réserve aux fins de désintéressement des sociétaires souhaitant exercer leur droit de retrait.
- des risques liés à des droits financiers et politiques différents de ceux d'autres sociétaires. En l'espèce, les souscripteurs à la présente offre auront des droits politiques (droit de vote) différents en fonction de leur appartenance à différents collèges de vote ;
- un risque lié à l'absence de droit sur l'actif net ;
- un risque lié à la limitation des droits de vote liée au statut coopératif de l'émetteur ;
- un risque lié aux conséquences de l'ouverture d'une procédure collective.

### **4.5 Régime fiscal**

Tout souscripteur reçoit une attestation qui lui permettra, s'il le souhaite et si les règles fiscales le lui permettent, de déduire fiscalement une partie de sa souscription. Les souscripteurs particuliers bénéficient d'une réduction d'impôt sur le revenu des personnes physiques de 50% (article 199 terdecies-0 C du code général des impôts) du montant des versements effectués en numéraire au titre des augmentations de capital pour les souscriptions réalisées entre le 01/01/2026 et le 21/12/2026.

Pour plus de détail sur l'avantage fiscal, l'investisseur est invité à se référer à la notice fiscale, accessible via le lien : <https://nuage.coopmedias.org/s/qBoGw79TDsJTe2H>

Cet avantage fiscal n'est pas conditionné à la réalisation effective d'un projet et/ou d'un montant minimum à recueillir dans le cadre de l'offre au public de parts sociales.

Cette information n'a pas été revue par un avocat fiscaliste.

## **5 - Procédures relatives à la souscription**

### **5.1 Matérialisation de la propriété des titres**

La société Coop-médias tient à jour un registre des sociétaires.

Coop-médias

170-174 boulevard de la Villette 75019 Paris

Courriel : [contact@coop-medias.org](mailto:contact@coop-medias.org)

Téléphone : 066044952

Une attestation de souscription est fournie à tout nouveau souscripteur ou toute nouvelle souscription.

### **5.2 Séquestre**

Aucune procédure de séquestre mise en place.

### **5.3 Connaissances des souscripteurs**

Dans le parcours de souscription et préalablement à la validation de la souscription, les investisseurs se verront proposer systématiquement un questionnaire d'adéquation. Celui-ci sera associé à toute prise de part de capital dans le but de s'assurer des connaissances et de l'expérience en matière financière des souscripteurs et s'informer de leur situation financière et de leurs objectifs de souscription (article 11 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération). L'émetteur alertera de manière systématique tout investisseur dont les réponses à ce questionnaire indiqueraient une inadéquation avec l'offre proposée. Il en va de même pour tout investisseur qui n'aurait pas complété, ou complété partiellement le questionnaire d'adéquation.

## **6 - Modalités de souscription et de constatation de l'augmentation ou des augmentations de capital**

Le présent document d'information synthétique est valable jusqu'au 15 février 2027

Pour souscrire aux parts sociales, l'investisseur doit compléter et signer un bulletin de souscription:

- soit par voie électronique via : <https://coophub.coop-medias.org/register/fr-fr/CME>
- soit par bulletin de souscription papier envoyé à l'Émetteur par courrier postal.

Dans les deux cas, la souscription doit être accompagnée :

- du paiement du prix de souscription réalisée :
  - soit en utilisant le module de paiement intégré au parcours de souscription en ligne,
  - soit par virement sur le compte bancaire de Coop-médias : FR76 4255 9100 0008 0276 2592 904
  - soit par chèque à l'ordre de SCIC Coop-médias indiquant le montant total de la souscription
- et de tout autre document demandé pendant la période de souscription entre le 15 février 2026 au 15 février 2027.

Les paiements par virement et par chèque devront être initiés plus tard le 15/02/2026. Pour des questions de gestion interne les chèques pourront être encaissés après cette date.

La souscription sera considérée comme étant finalisée dès lors que le paiement sera crédité sur le compte bancaire de Coop-médias. La jouissance des parts sociales s'obtient après le complet versement des montants inscrits sur le bulletin de souscription.

Toute souscription une fois considérée comme étant finalisée ne peut faire l'objet d'aucune rétractation de la part de l'investisseur.

Conformément aux statuts, le Conseil d'Administration valide les souscriptions à la date de souscription au capital lors de sa prochaine réunion. Le souscripteur peut accéder à une attestation de souscription attestant de la propriété des titres émis sur son espace coophub.

Les dossiers de souscription seront traités par ordre d'arrivée et les dossiers complets seront servis en premier.

En cas de sur-souscription (le nombre d'investisseurs est supérieur au nombre de parts sociales émises pour la présente offre) les investisseurs ayant sur-souscrit seront informés par la société dès lors que la sur-souscription est constatée. Les investisseurs ayant sur-souscrit seront remboursés dans un délai de deux mois à compter de la date de la clôture de l'offre, par retour de leur chèque de souscription ou par émission d'un virement bancaire du montant de leur souscription, le cas échéant.

Le calendrier indicatif de l'offre est le suivant :

- 15 février 2026 : ouverture de l'offre et des souscriptions, réception des bulletins de souscription et encaissement des paiements par chèque ou par virement ;
- 15 février 2027 : clôture des souscriptions, réception des derniers bulletins de souscription. Les chèques et virements liés à ces bulletins envoyés ou émis jusqu'au 15/02/26 pourront être encaissés.

Vous êtes invité à cliquer sur le lien hypertexte : <https://nuage.coopmedias.org/s/qBoGw79TDsJTe2H> pour accéder à la documentation juridique vous permettant de répondre à l'offre.

## **7 - Interposition de société(s) entre l'émetteur et le projet**

Aucune société ne s'interposera entre la société émettrice et le projet financé.